

Adoption au Sénat de la proposition de loi sur le statut de l'élu local. Une avancée importante pour la reconnaissance de votre engagement ! Une avancée qui doit être validée - rapidement - à l'Assemblée nationale !

Le Sénat vient d'adopter - à l'unanimité - la proposition de loi visant à renforcer le statut de l'élu local. Je salue cette adoption, qui marque une étape majeure pour la reconnaissance, la protection de votre mandat et l'attractivité de l'engagement local. Depuis plusieurs mois, avec mes collègues, nous nous sommes fortement mobilisés pour défendre un texte fidèle à son ambition initiale : donner à chaque élu les moyens d'exercer son mandat dans la dignité et la sécurité, et redonner envie de s'engager. Je tiens à vous partager les principales avancées obtenues, dans un esprit d'écoute et de compréhension des associations d'élus dont je tiens à saluer le travail et la mobilisation.

1) Revaloriser et mieux reconnaître l'engagement des élus

- Une revalorisation des indemnités pour les maires des petites communes (article 1)

Nous avons soutenu le dispositif adopté par l'Assemblée nationale, plus juste et plus ciblé, concentrant l'effort sur les communes de moins de 20 000 habitants. C'est une reconnaissance concrète du travail des maires ruraux et périurbains, souvent seuls face aux attentes des habitants et aux responsabilités croissantes du mandat.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, l'évolution concrète des indemnités de fonction brutes mensuelle des maires, telle que votée dans la loi (valeur du point d'indice au 1er janvier 2024) :

Population (nombre d'habitants)	Taux actuel (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute actuelle (en €)	Taux proposé dans la loi (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute proposée dans la loi (en €)
Moins de 500	25,5	1 048,18	28,01	1 154,63
De 500 à 999	40,3	1 656,54	44,3	1 819,19
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	55,7	2 289,71
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79	58,3	2 396,80
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84	67,6	2 777,48
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47	90	3 699,47

De 50 000 à 99 999	110	4 521,58	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	145	5 960,26

- Une bonification retraite d'un trimestre par mandat exécutif local complet (article 3)

Cette mesure traduit la volonté de reconnaître dans le parcours professionnel la contribution de l' élu à la vie publique locale, souvent exercée au détriment de sa carrière personnelle.

- Une protection fonctionnelle étendue à tous les élus

L'octroi automatique de la protection fonctionnelle est désormais garanti à tout élu victime de violences, d'outrages ou de menaces. Une avancée indispensable face à la multiplication des agressions subies par les élus. La République doit se donner les moyens de protéger ceux qui la font vivre au quotidien.

2) Faciliter l'exercice du mandat local

- Des dispositifs concrets pour mieux concilier mandat, vie personnelle et professionnelle

Le texte prévoit désormais

- l'élargissement du congé électif pour les candidats aux élections locales ;
- la possibilité de cumul entre indemnités journalières et indemnités de fonction en cas d'arrêt maladie ou de maternité ;
- la facilitation du recours à la visioconférence pour les réunions d'instances locales ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) ouverte aux élus, pour valoriser les compétences acquises durant leur mandat.

Ce sont autant de leviers pour rendre plus accessible et soutenable l'engagement local, notamment pour les actifs, les parents ou les jeunes élus.

- De nouveaux droits pour les étudiants et parents élus

Les étudiants élus bénéficieront désormais d'autorisations d'absence, et les parents pourront être indemnisés pour les frais de garde lorsqu'ils participent aux réunions municipales. Une

mesure concrète pour ouvrir l'engagement à toutes les générations et lever les freins matériels.

3) Préserver la confiance et la dignité des élus

- Suppression du serment républicain obligatoire (article 5 bis)

Nous avons soutenu la suppression d'une mesure stigmatisante et inutile, préférant réaffirmer les valeurs de laïcité et de respect républicain dans la charte de l'élu local déjà existante. Une approche plus respectueuse de la fonction et de la dignité des maires.

- Clarification des règles relatives aux conflits d'intérêts (articles 18 et 18 bis A)

J'ai fait adopter un amendement de consensus qui renforce la sécurité juridique des élus.

Désormais, la loi distingue plus clairement les situations de conflit d'intérêts réelles des simples chevauchements de fonctions publiques en précisant clairement les situations dans lesquelles un élu peut participer à une délibération sans être suspecté de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts. Concrètement :

- Un élu siégeant dans deux collectivités ou groupements pourra participer aux décisions de l'une concernant l'autre sans que cela soit illégal, dès lors qu'il n'en retire aucun avantage personnel.
- Un élu membre d'un organisme public ou privé non rémunéré (association, établissement, etc.) pourra également délibérer sur un sujet le concernant sans risque de conflit d'intérêts, sauf si cet organisme est en concurrence pour un marché public.
- Si l'élu est rémunéré par l'un des organismes concernés, le droit commun s'applique. Toutefois, si les deux structures poursuivent un intérêt public commun, ou si l'élu agit pour un motif impérieux d'intérêt général, il ne pourra pas être tenu pénalement responsable.

Ces clarifications mettent fin à une insécurité juridique insupportable, trop souvent vécue par les élus.

En parallèle, l'article 432-12 du code pénal a été précisé pour mieux définir la prise illégale d'intérêts :

- Le délit suppose désormais une intention consciente (« en connaissance de cause »).
- Un intérêt purement public ne peut plus être considéré comme un intérêt illégal.
- L'infraction ne sera caractérisée que si l'intérêt en cause altère réellement l'impartialité, l'indépendance ou l'objectivité de l'élu.

En somme, à travers cet article il était nécessaire de rétablir un équilibre entre transparence et confiance, avec comme guide le renforcement de la protection des élus de bonne foi. L'écriture sur laquelle nous nous sommes entendus, maintient les garanties de probité attendues dans la vie publique. Il s'agit d'une avancée pour mettre fin à une suspicion généralisée injuste et rétablir la confiance indispensable à votre action.

4) Une étape importante avant le Congrès des maires

À deux semaines du Congrès des maires, cette adoption unanime envoie un signal fort de reconnaissance à toutes celles et ceux qui s'engagent pour leurs communes, leurs intercommunalités et leurs territoires. Face à la crise de l'engagement local et à la montée des démissions, cette adoption constitue une étape importante vers la reconnaissance du rôle irremplaçable des élus locaux que vous êtes, dans la vie démocratique de notre pays.

J'ai confiance dans la Commission mixte paritaire, pour parachever ce travail dans un esprit de responsabilité et d'unité avant les prochaines échéances municipales.